



Commune de Saint Sauveur d'Emalleville
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 avril 2026

Date de la convocation	: 2 avril 2026
Membres en exercice	: 15
Présents	: 13
Absents	: 02
Votants	: 13
Procuration	: 02

L'an deux mil vingt six, le neuf avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lelay Denis, Maire, sauf pour l'examen du CFU pour lequel Madame OMONT Chantal a assuré la Présidence.

Etaient présents : Mesdames/Messieurs Le Roux Olivier 1^{er} Adjoint, Le Moal Sylvie 2^{ème} Adjointe, Fontaine Nicolas, Fontaine Isabelle, Fras Matthieu, Catelain Alexandra, Duclos Ingrid, Franco Jean-Yves, Leblond Pierre, Toé Mireille, Navarre Antony, Omont Chantal.

Mr Lelay Denis s'étant retiré au moment du vote du CFU.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Bréon Cathy, Rohou Julien

Pouvoirs : Madame Bréon Cathy à Sylvie Le Moal.
Monsieur ROHOU Julien à Monsieur Denis Lelay.

Madame Sylvie Le Moal a été élue secrétaire de séance.

7-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°45-2023 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville ;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, **Mme Chantal OMONT** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	435 120,71€	1158378,72€	1 593 499,43€
	Recettes réalisées	68 574,72€	776 158,37€	844 733,09€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	435 120,71€	1158378,72€	1 593 499,43€
	Dépenses réalisées	175 724,46€	776 509,27€	952 233,73€
	Restes à réaliser	123 829,69€	0€	123 829,69€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 107 149,74€	- 350,90€	-107 500,64€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 161 805,71€	+401 883,72€	563 689,43€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 54 655,97€	+401 532,82€	+456 188,79€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	123 829,69€	0€	123 829,69€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+54 655,97€	+401 883,72€	+456 188,79€

Le résultat de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat	Total cumulé
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	776 509,27	776 158,37	-350,90	-107 500,64
	Section d'Investissement	175724,46	68 574,72	-107 149,74	
Report de l'exercice N-1	Excédent/déficit antérieur reporté de fonctionnement	0	401 883,72	401 883,72	+ 563 689,43
	Excédent/déficit antérieur reporté d'Investissement	0	+161 805,71	+161 805,71	
Restes à Réaliser	Investissement	123 829,69		123 829,69	123 829,69
TOTAL (réalisation + report)		952 233,73	1408 422,52	456 188,79	+456 188,79

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 de la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 161 805,71€		- 107 149,74 €	D = 123 829,69 R = 0		+54 655,97€
FONCT	+ 401 883,72 €		- 350,90 €			+401 532,82€
TOTAL	+563 689,43 €		- 107 500,64 €	123 829,69		+456188,79€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	401 532,82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	401 532,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

9-2026 NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'état d'imposition concernant l'année 2026.

Après avoir étudié la proposition des services fiscaux, les Membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas modifier les taux proposés, à savoir :

	Base	Taux	Taux	Produit
	d'imposition	Proposé	Voté	assuré
Foncier (bâti)	784 600	35,42	35,42	277 905
Foncier (non bâti)	71 900	20,57	20,57	14 790
Taxe d'habitation	18 100	9,53	9,53	1 725
Total du produit fiscal				294 420

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'état d'imposition de 2026 tel que défini ci-dessus.

10-2026 BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir étudié, le budget primitif communal 2026, présenté par Monsieur Denis LELAY, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve celui-ci qui s'équilibre en recettes et dépenses à **1 217 663,19 Euros** en section de fonctionnement, et à **370 987,75 Euros** pour la section d'investissement.

Le Budget principal est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7,5 %**
- Investissement : **7,5 %**

11-2026 - RÉVISION DU LOYER DU CABINET DES INFIRMIERS AU 1^{ER} MAI 2026

Vu le bail administratif signé le 23 juin 2022, contracté avec le cabinet au profit de la SCP RICHARD-ROUSSELIN,

Vu le chapitre 7 révision qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} mai, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer, suivant l'indice de l'insee. Actuellement le loyer est de 425,86 € et n'a pas subi d'augmentation depuis l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, ne souhaite pas augmenter le loyer et de le laisser à 425,86 €, afin de conserver un service de soin au sein du village

Le loyer de la **SCP RICHARD-ROUSSELIN** reste comme suit :

400,00 € X 126,66 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2022)

118,97 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2021)

= **425,86 Euros** par mois dès le 1^{er} mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12-2026 - RÉVISION DU LOYER DE LA MAISON COMMUNALE AU 1^{ER} MAI 2026

Vu le bail administratif signé le 15 avril 2025, contracté avec Mr et Mme LEMOIGNE Guillaume/FERRAND Caroline,

Vu le chapitre « révision du loyer » qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 15 avril applicable en comptabilité au 1^{er} mai, en fonction de la variation de l'indice des loyers publié par l'INSEE, le dernier indice connu à la signature est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'augmentation de ce loyer suivant l'indice de l'insee, la révision s'élèverait à un loyer mensuel de 1209,46 € au 1^{er} mai 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, souhaite appliquer l'augmentation suivant le dernier indices connu, soit le 4^{ème} trimestre

Le loyer de la maison communale sera calculé de la manière suivante :

1200,00 € X 145,78 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2025)

144,64 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2024)

= **1209,46 Euros** par mois dès le 1^{er} mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13-2026 NOMINATION DES COMMISSAIRES DES IMPOTS DIRECTS, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de proposer les noms de contribuables aux services des impôts locaux, il rappelle que les noms sont retenus par la Direction des services fiscaux parmi ceux proposés, ces personnes sont nommées jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal proposent les personnes énumérées ci-dessous :

- Monsieur Fontaine Nicolas, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Fontaine Isabelle, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Fras Matthieu, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Catelain Alexandra, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Rohou Julien, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Duclos Ingrid, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Franco Jean-Yves, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Breon Cathy, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Leblond Pierre, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Toé Mireille, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville

- Monsieur Navarre Antony, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Omont Chantal, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Le Moal Sylvie, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Le Roux Olivier, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Friboulet Béatrice, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Lecarpentier Véronique, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Alain Friboulet, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Hervé Décultot, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Bernard Guérout, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Friboulet Denis, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Savoye Bernard, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Breton Bernard, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Monsieur Navarre Laurent, domicilié à Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Madame Lucas Sylvie, domiciliée à Saint-Sauveur-d'Emalleville

14-2026 NOMINATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale comprend un nombre égal des Membres élus représentant le Conseil Municipal et des Membres nommés par le Maire et le Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des Membres du Conseil D'administration du CCAS (5 membres élus, 5 membres nommés, plus le Maire étant le Président)

Les personnes extérieures nommées sont :

- Madame Bachevillier Marie-Claire,
- Madame Lesteven Nadia,
- Madame Leroux Isabelle,
- Madame Béatrice Friboulet,
- Monsieur Alain Friboulet.

15-2026 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS – OPERATIONS D'ORDRE

Vu la nomenclature M57,

Vu l'article Article L2321-2 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires, et notamment le 28ème point qui rend obligatoire l'amortissement des subventions versées aux communes de moins de 3500 habitants.

Aussi, un dispositif spécifique a-t-il été prévu pour permettre à l'entité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

En vertu de l'article R 2321-1 du CGCT, les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements ».
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'amortir les subventions versées inscrites au compte D/2804182-R198, dans le cadre des travaux d'effacement de réseau pour un montant de 13748,95€ sur une durée d'un An.

- De procéder à la neutralisation des amortissements des subventions pour 13748,95€ (D/681 chapitre 040 et C/ 77681 chapitre 042).

De prévoir au Budget Primitif 2026 les crédits suivants pour amortir les subventions sans impact sur la section de fonctionnement(neutralisation) : *Dossier M4049 Rte des 4 Fermes, Génie Civil de télécommunication.*

BP 2026					
Section d'Investissement (SI)					
Dépenses SI			Recettes SI		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
198	040	13 748,95 €	2804182	040	13 748,95 €
		13 748,95 €	Total		13 748,95 €
Section de fonctionnement (SF)					
Dépenses SF			Recettes SF		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
681	040	13 748,95 €	77681	040	13 748,95 €
Total		13 748,95 €			13 748,95 €

16-2026 AUTORISATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'EXPEDITION DES CONVOCATIONS PAR MAIL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de transmettre les convocations de Conseil Municipal par mail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la dématérialisation des convocations au Conseil Municipal. Les Conseillers ne pouvant pas recevoir les convocations par mail, les recevront toujours par courrier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus que la commission des Fêtes se réunira mardi 21 avril 2026 à 18h15 afin d'organiser les prochaines animations communales et que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 3 mai 2026.

La séance a été levée à 21h10.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



